

Réforme du dialogue social : Un accueil en demi-teinte en attendant les textes d'application

La CFTC accueille ce texte avec attention et prudence tant il est difficile, en l'état, d'apprécier ses impacts réels sur les voies et moyens du dialogue social.

La CFTC note et se réjouit des avancées concernant la valorisation des parcours syndicaux.

Il en va de même pour la création des commissions régionales paritaires composées de salariés et d'employeurs issus des TPE. Cette innovation sonne la fin d'une injustice sociale qui voyait plusieurs millions de salariés dépourvus de toute forme de représentation. Si elle accueille favorablement l'étendue des missions qui leur seront confiées (concertation sur l'emploi, la formation professionnelle, rôle de conseil et d'accompagnement des acteurs...), la CFTC regrette cependant l'absence d'œuvres sociales ou encore de possibilité de médiation.

L'appréciation de la partie la plus déterminante qui touche à la réforme des institutions représentatives du personnel reste, en l'état du texte, très incertaine.

La CFTC rappelle qu'elle a abordé la négociation avec un esprit d'ouverture ne rejetant pas l'objectif annoncé d'une simplification du dialogue social dès lors que cette dernière ne conduisait pas à son appauvrissement. La question des moyens humains (nombre d'élus et heures de délégation) reste alors centrale. Une question que seuls les décrets d'application éclaireront en formalisant les précisions qui manquent

aujourd'hui au projet de loi. La CFTC ne saurait donc cautionner un texte conduisant à une réduction disproportionnée des moyens du dialogue social.

Dans cette même logique, la CFTC s'inquiète des mesures qui s'apparentent à une extension des possibilités pour l'employeur de négocier sans délégués syndicaux sur des champs thématiques élargis. La possible suppression de la validation des accords signés par des élus mandatés par une commission paritaire de branche accentue encore cette inquiétude en ce que ces commissions étaient garantes d'une négociation équilibrée.

Si ces quelques craintes devaient être confirmées, la CFTC verrait dans cette loi et ses textes qui la préciseront un résultat contraire à l'esprit et à l'objectif initialement poursuivis par les négociateurs : moderniser le dialogue social.

Les inégalités sociales aggravées par le déclin des syndicats

Le déclin des syndicats dans les pays riches a alimenté la flambée des inégalités sociales. Selon une étude d'experts du FMI* menée entre 1980 et 2010 les syndicats permettent

1. De freiner les inégalités en assurant une « distribution des salaires plus équitables
 2. Une faible syndicalisation « réduit la capacité de négociation » des salariés sur leur rémunération au bénéfice des actionnaires ou des plus hauts revenus
- « Si la désyndicalisation affaiblit les revenus pour les salariés du milieu et du bas de l'échelle, cela augmente nécessairement la part des revenus perçus par l'encadrement des entreprises et par les actionnaires ».

*Florence Jaumottie et Caroline Osorio économistes au FMI

Les régimes complémentaires de retraite, Arrco et Agirc, accentuent leur déficit

Mauvaise nouvelle pour les salariés du privé : les dettes des régimes complémentaires, Arrco et Agirc, continuent leur envol. Les statistiques concernant leur déficit en 2014 viennent de tomber.

Comme prévu, le déficit des régimes complémentaires de retraite, Arrco (pour tous les salariés, cadres et non cadres) et Agirc (pour les cadres seulement), continue de se creuser : il est passé de 4,4 milliards d'euros en 2013 à 5,6 milliards d'euros en 2014.

Ces 5,6 milliards d'euros correspondent au déficit technique, c'est-à-dire le déficit dû au seul déséquilibre entre les cotisations et les pensions.

Le déficit net des deux régimes, lui, a doublé en 2014, à 3,1 milliards d'euros.

Si aucune réforme n'est engagée, les réserves de l'Agirc s'épuiseront en 2018, et celle de l'Arrco en 2027.

Négociations en cours

Les partenaires sociaux ont engagé des négociations pour redresser les comptes des régimes complémentaires. Plusieurs pistes sont évoquées :

- fusion de l'Agirc et de l'Arrco ;
- gel ou baisse du niveau des retraites ;
- augmentation des cotisations ;
- recul de l'âge d'obtention de la retraite complémentaire à taux plein.

Les décisions sont attendues pour juin 2015.

LA MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE A ANNONCE HIER DEVANT LES ORGANISATIONS SYNDICALES LA FIN DE L'INDEMNITE EXCEPTIONNELLE DE COMPENSATION DE LA CSG (IEC CSG). UN NOUVEAU COUP DE POIGNARD DANS LE DOS DES FONCTIONNAIRES.

Un peu d'histoire... Cette indemnité a été mise en place afin de compenser l'instauration de la CSG sur les traitements des fonctionnaires et agents de l'état sous réserve que ceux-ci aient été nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 1998.

Cette mesure va s'effectuer sur l'ensemble des personnels qui percevait cette indemnité depuis le 1^{er} janvier 1998 (décret n°97-215 du 10 mars 1997).

La fin de l'octroi de cette indemnité sera déclinée selon les modalités suivantes sur l'ensemble des 3 fonctions publiques :

- pour les salaires de 10 000 à 12 000 € mensuels cette compensation va être plafonnée à 5000 € maximum

- pour les indices majorés inférieurs à 400 points d'indice, pas de perte de compensatrice,
- pour les autres personnels, la compensatrice sera supprimée à chaque avancement d'échelon.

De surcroît, le montant de cette compensatrice va être gelée à partir de 2014.

L'objectif de la ministre annoncé est que chaque fonctionnaire ne subisse pas de perte de salaire mais aussi de faire une économie de 500 millions d'euros sur 3 ans !

A la veille de l'ouverture PPCR, ce nouveau coup augure mal de futures négociations sur les grilles et salaires.

LA CFTC DENONCE CETTE SUPPRESSION SCANDALEUSE

